



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1852

Réception officielle – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue de Paris et restrictions temporaires de la circulation avenues de Sceaux, Nepveu nord et de Saint-Cloud – Complément à l'arrêté n° A2023-1787 du 6 septembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023-1787 du 6 septembre 2023 portant « Réception officielle – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rues de l'Indépendance Américaine, Saint-Julien, des Récollets, Pierre de Nolhac, de la Chancellerie, interdiction temporaire de stationnement avenues de Sceaux, de Paris, de Saint-Cloud, des Etats-Unis, Place Gambetta, rue Robert de Cotte, interdiction temporaire de la circulation avenue Rockefeller, Nepveu Sud, rues Colbert, des Réservoirs et du Vieux-Versailles »,

Considérant la demande complémentaire formulée par **la Direction Départementale de la Sécurité Publique 78** en vue de l'organisation d'une réception officielle à l'occasion de la venue du Roi Charles III,

Considérant qu'il convient de compléter les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **L'article 1 de l'arrêté n° A2023/1787 du 6 septembre 2023 est complété comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 19 septembre 2023 , 20h au mercredi 20 septembre 2023, 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :**

Avenue de Paris, chaussées latérales nord et sud, entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **L'article 3 de l'arrêté n° A2023/1787 du 6 septembre 2023 est complété comme suit : La circulation des véhicules de toute nature est interrompue à la diligence des services de police le mercredi 20 septembre 2023 entre 16h et 24h :**

Avenue de Sceaux, chaussées axiale et latérales nord et sud, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.

Avenue de Paris, chaussées latérales nord et sud, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.

Avenue de Saint-Cloud, chaussées axiale et latérales nord et sud, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe et dans les deux sens.

Avenue Nepveu nord.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/1787 du 6 septembre 2023 demeurent inchangées.

Article 5 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 septembre 2023